

la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

n°13
août 2015

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

édito : 49-3

Le 16 juin, le Premier ministre annonçait la décision, prise avec l'aval du Président de la République, de faire usage de l'article 49-3 de la Constitution pour faire passer en urgence la loi Macron. A chaque recours à cet alinéa controversé de la Loi fondamentale, ce sont les mêmes gros titres : « passage en force », « coup de poing », « mépris du Parlement ». L'opposition et les « frondeurs » crient au scandale et les séances au Palais Bourbon tournent à la foire d'empoigne. En 2006, François Hollande n'avait pas de mots assez durs pour dénoncer le « passage en force » du gouvernement Villepin sur le CPE : « *Le 49.3 est une brutalité, le 49.3 est un déni de démocratie, le 49.3 est une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire* ». En 2015, c'est une toute autre affaire.

Il s'avère pourtant que l'article 49-3 a été utilisé pas moins de 84 fois sous la Vè République. Et hormis en 1962, aucune motion de censure n'a à ce jour été adoptée par les parlementaires - qui ne sont donc pas démunis devant l'exécutif, pour peu que leurs convictions soient assumées. Beaucoup de bruit... pour rien.

En matière de rétention et d'expulsion, les préfectures sont passées maîtresses dans l'art du passage en force et du déni de droit depuis bien longtemps. Les fondements les plus élémentaires de l'État de droit (respect de la hiérarchie des normes, égalité des sujets de droit, indépendance de la Justice et respect

de ses décisions) sont allègrement piétinés par une administration engagée dans une course effrénée aux chiffres. Et ce, dans l'indifférence générale.

Ces trois derniers mois, les préfectures franciliennes ont multiplié les atteintes à l'effectivité et à la suspensivité des recours : expulsion dans les 48 heures ou tentative d'embarquement alors que des recours suspensifs de plein droit ont été introduits. C'est bien commode, cela permet de gagner du temps et de gonfler les résultats. Trois ressortissants roumains renvoyés à Bucarest le 24 février, sans même leur laisser le temps de contester les décisions les concernant ? La belle affaire : « *de toute façon, ils voulaient rentrer !* ». Un Égyptien emmené de force à l'aéroport le 3 mai alors qu'il est en attente de son audience devant le juge administratif ? Pas bien grave, « *il n'a qu'à se plaindre devant le JLD !* »

Le 16 juin, Jean-Jacques Urvoas, se disant « frustré » par le texte de loi sur le renseignement adopté en procédure accélérée, rajoute en catimini un amendement en commission mixte paritaire. Objectif ? Permettre la surveillance des « étrangers non-résidents » sans aucun contrôle externe à l'administration et à l'exécutif. « *Pas de surveillance sans contrôle préalable indépendant* », entendait-on pourtant répéter à l'envi. Le principe d'égalité de traitement ne semble pas s'appliquer aux étrangers pour le Rapporteur, pour lequel l'amendement « ne

soulève aucun problème de constitutionnalité ». Devant l'émoi suscité par la parution de l'information dans Le Monde du 21-22 juin, le gouvernement demandera le retrait de l'amendement litigieux.

En rétention pourtant, cette inégalité flagrante de traitement est déjà à l'œuvre. Dans le contexte de l'après-Charlie, dès que la menace du terrorisme est brandie, tous les coups sont permis. Ainsi, en l'espace de cinq jours, un jeune majeur pakistanais, arrivé en France à l'âge de 15 ans, se voit retirer la protection subsidiaire (accordée moins d'un mois auparavant), enfermé et renvoyé manu militari au Pakistan par le préfet de la Gironde le 25 avril, avant même d'avoir pu être présenté au juge des libertés et de la détention ; et ce sans qu'à aucun moment il n'ait été informé des suspicions de « *menace à la sécurité intérieure* » qui pesaient sur lui et sans qu'aucun début de commencement d'enquête ou de poursuites pénales ne soit démontré. Étranger, vous avez dit étranger ?

Depuis le début de l'année, une tragédie épouvantable se déroule en Méditerranée : au 9 juin 2015, plus de 1 770 personnes sont mortes noyées en tentant de rejoindre l'Europe. Le HCR avance le chiffre de 103 000 personnes en quête de protection qui ont échoué sur les côtes européennes depuis le 1er janvier 2015. Pourtant, face à une telle tragédie humanitaire, les États européens font preuve d'une indécence sans égale.

Ainsi, quand la Commission européenne propose une répartition selon un système de « *quotas* », une telle proposition est jugée « *contraignante* » et « *injuste* » par plusieurs États membres dont la France. Pourtant, d'après les calculs effectués par la Commission, la France devait accueillir 9 127 personnes (demandeurs se trouvant en Italie et en Grèce, auxquels s'ajoutent des réfugiés déjà reconnus par l'ONU qui sollicitent leur réinstallation) ... sur deux ans. A titre de comparaison, l'OFPRA et la CNDA ont pris 14 564 décisions d'octroi d'une protection internationale en France pour la seule année 2014.

Ce qui est injuste, c'est de laisser l'Italie, la Grèce et la Hongrie supporter seuls l'accueil de ces personnes en détresse, avec des conséquences prévisibles : montée de la xénophobie, peurs irrationnelles et repli sur soi. La Hongrie a d'ores et déjà annoncé la couleur, en lançant la construction d'un mur à sa frontière serbe.

Ce qui est indécent, c'est d'oser parler d'« *invasion* », alors que la Turquie accueille sur son territoire près d'1,7 million de personnes en quête d'une protection

internationale dont elles ne peuvent pas bénéficier sur le territoire turc ; cet État a maintenu une limitation géographique à la Convention de Genève: un Français peut être reconnu réfugié en Turquie alors qu'un Syrien n'y a pas droit !

Las, la France rétablit des contrôles discriminatoires à la frontière avec l'Italie, laisse des centaines d'hommes, femmes et enfants survivre dans des conditions inhumaines et dégradantes à Vintimille et sur les rochers de la Riviera et expulsent violemment des centaines de migrants de leurs campements de fortune à Paris et à Calais. Pendant ce temps, Nicolas Sarkozy s'essaie au sketch et donne dans le grotesque.

Le ministre de l'Intérieur estime qu'« *il n'est pas normal que seulement deux tiers des places de rétention soient occupées, en cette période de crise migratoire* » ? La préfète du Pas-de-Calais s'avère alors être une élève appliquée : depuis le mois de juin, des dizaines d'exilés soudanais, afghans et érythréens interpellés à Calais sont transférés toutes les semaines au Mesnil-Amelot.

La CEDH interdit à la France de renvoyer les ressortissants darfouris au Soudan ? La préfète du Pas-de-Calais innove. Non sans humour (noir), elle indique désormais que le pays de destination sera « *le Soudan, à l'exclusion du Darfour* ». Puis, jamais à court d'idées, la préfecture d'Arras s'essaye désormais au prononcé de mesures d'éloignement... sans pays de destination ! Décider expressément de renvoyer quelqu'un à Kaboul ou à Asmara, ça fait mauvais genre... surtout si l'objectif n'est pas tant de renvoyer effectivement que de vider les rues de Calais.

Malgré sa condamnation en 2012 par la CEDH, la France a enfermé neuf enfants mineurs (dont trois bébés) en l'espace de trois mois au Mesnil-Amelot. Et le projet de loi "immigration" en cours d'adoption va graver dans le marbre cette politique inhumaine et dégradante.

Pour autant, les administrations auteures de ces pratiques attentatoires aux droits fondamentaux semblent à l'abri de toute « motion de censure ». Au contraire : l'ancien préfet du Pas-de-Calais, condamné le 19 février 2015 pour détournement de pouvoir par le juge administratif de Melun pour avoir enfermé au Mesnil-Amelot 44 Soudanais et Érythréens au cours de l'été 2014, a été promu place Beauvau pour sa « bonne gestion » du Calaisis et des migrants présents sur son territoire.

du mépris des droits fondamentaux au nom de la sécurité : cas pratique

Un mois et demi, c'est le temps qu'il aura fallu à l'administration pour retourner sa veste et passer de la protection au titre de l'asile d'un jeune majeur à son renvoi de force dans son pays d'origine pour des motifs d'ordre sécuritaire. Retour sur un déroulé où sales coups et pratiques illégales se seront succédé.

Hayat n'a que 15 ans lorsqu'il pose les pieds sur le sol français au printemps 2010. Isolé, ce jeune Pakistanais est très vite placé à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et suit une scolarité sans vague au collège puis au lycée. A sa majorité, il demande sa régularisation en préfecture de la Dordogne, mais celle-ci lui oppose un refus et prend le 24 juin 2014 une mesure d'expulsion à son encontre.

Début mars 2015, Hayat fait l'objet d'un contrôle d'identité et se retrouve enfermé au centre de rétention de Bordeaux, au sous-sol du commissariat central de la ville, en exécution de cette mesure d'expulsion. Rapidement, associatifs et parlementaires se mobilisent et interpellent la préfecture sur sa situation.

Craignant d'être renvoyé dans un pays qu'il a fui et où il risque sa vie, Hayat sollicite la protection de la France au titre de l'asile. En rétention, le bénéfice de cette protection n'est accordé qu'exceptionnellement et l'examen des craintes en cas de retour est réalisé de façon expéditive ; l'OFPRA (établissement public responsable du traitement des demandes d'asile) statue en quelques jours sur le sort d'étrangers privés de liberté dans l'antichambre de l'expulsion, sur lesquels pèsent de surcroît les soupçons d'introduire des recours dilatoires. Pour Hayat, les jours se suivent et se ressemblent dans les sous-sols bordelais dans l'attente de la décision de l'OFPRA.

Puis, premier fait surprenant, la mobilisation associative voit ses ardeurs refrénées au bout de quelques jours par l'intervention des Renseignements généraux, qui intiment à la sphère militante de délaisser la cause du jeune homme au regard d'obscurités raisons de « sécurité intérieure ». Pourtant, Hayat n'a jamais été entendu pour un quelconque fait de nature pénale, et a encore moins fait l'objet du moindre commencement de poursuite judiciaire. Il n'était même pas au courant de la surveillance qui s'exerçait à son encontre.

Le 27 mars, Hayat est entendu par l'OFPRA. Quatre jours plus tard, la bonne nouvelle tombe : la protection au titre de l'asile lui est accordée. Le caractère réel des

craintes de Hayat en cas de retour au Pakistan est avéré et la décision de l'OFPRA est très motivée à cet égard. Hayat retrouve alors lumière du jour et espoir après 21 jours d'enfermement.

Un espoir de courte durée. En effet, seulement trois jours plus tard, en deux pages lapidaires, l'OFPRA lui retire sa protection et rejette dans le même temps sa demande d'asile. Cette décision de retrait de protection est d'autant plus incompréhensible qu'elle s'appuie sur des éléments que l'Office fait mine de découvrir alors qu'il ne les ignorait nullement lorsque Hayat a introduit sa demande. Mais surtout, le retrait est intervenu sans qu'à aucun moment, Hayat ne soit mis en mesure de fournir ses explications sur ces éléments, en méconnaissance totale du principe du contradictoire. Son récit de vie et ses craintes, jugés crédibles et établis moins de trois jours auparavant, se sont retrouvés comme par magie « *non circonstanciés et peu crédibles* ». Comprenne qui pourra.

Ce n'est que le 20 avril, jour où Hayat est convoqué en préfecture de Bordeaux pour, pense-t-il, récupérer son titre de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection des autorités françaises au titre de l'asile, que lui est notifié le retrait de cette protection. Et la partie ne s'arrête pas là : quelques instants après, des policiers en civil se trouvant comme de par hasard sur la voie publique interpelle Hayat, sans le moindre motif. Une opération douteuse qui emmènera le jeune homme, un passage par la case commissariat plus tard, vers un nouveau placement en rétention, cette fois au CRA du Mesnil-Amelot – on a l'esprit pratique en préfecture de Gironde.

La résistance s'organise et le temps presse : l'administration est en possession du passeport de Hayat un vol pour le Pakistan peut intervenir à tout moment. Un recours est formé au tribunal administratif de Melun. La victoire semble assurée : l'arrêté de placement en rétention d'Ali se fonde sur la mesure d'éloignement de juin 2014, que l'octroi de la protection subsidiaire – aussi bref a-t-il été – a abrogée ; la préfecture aurait donc dû prendre une nouvelle mesure d'expulsion. Il n'en sera rien : le magistrat balaie l'argument le 23 avril et Hayat échappe dans la foulée in extremis à une première tentative d'expulsion, sauvé par le veto de l'équipage de l'appareil sur le point de le renvoyer au Pakistan.

En définitive, après avoir formé le même jour un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) contre le retrait de sa protection – qui ne sera audienté que dans plusieurs mois –, et étant donné

que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), saisie d'une demande de suspension de l'expulsion, fait savoir après instruction qu'elle ne s'y oppose pas, une dernière porte de sortie s'offre au jeune homme : son audience du 25 avril devant le juge des libertés et de la détention, qui pourrait avoir beaucoup à dire quant à la singulière procédure qui l'a frappé au cours des derniers jours.

Pour autant, Hayat ne mettra jamais les pieds dans ce tribunal. Le matin de l'audience, il est cueilli par surprise dans sa chambre et emmené de force à Roissy, où la compagnie de quatre solides escorteurs aura raison de ses dernières forces. Hayat est au final expulsé à l'issue d'un triste ballet administratif : revirement subit de l'OFPRA, conditions d'interpellation plus que douteuses, mise en avant de nébuleux motifs sécuritaires au mépris

de l'exercice des droits, expulsion violente d'un jeune majeur. A aucun moment, l'autorité judiciaire n'aura eu à se prononcer sur la situation de Hayat. Il a été « jugé coupable » et « condamné » du seul fait de l'autorité administrative, pour des faits dont la teneur exacte demeure à ce jour non établie et sur lesquels il n'aura même pas pu s'expliquer dans une procédure équitable et respectueuse des droits de la défense et de la présomption d'innocence.

Cet épisode n'augure rien de bon après le vote du Parlement en juin dernier de la loi sur le renseignement. Cette dernière ne vise qu'à restreindre encore davantage le contrôle de l'autorité judiciaire sur les personnes soupçonnées de « menace à la sécurité intérieure », laissant les coudées franches à l'autorité administrative pour décider de surveiller en masse et de décider de qui est coupable ou innocent.

le CRADA, tube de l'été 2015

Lors d'une interview accordée au journal Le Monde le 17 juin au sujet de son plan présenté en Conseil des ministres pour répondre à la prétendue crise migratoire frappant le pays, Monsieur Cazeneuve a clamé haut et fort les propos suivants : *“mettre à l'abri et mieux accompagner les demandeurs d'asile sont deux de mes préoccupations”*.

Pour se sentir moins préoccupé par le sort des demandeurs d'asile, le ministre appelle de ses vœux des places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Rappelons que la loi fait déjà obligation à l'État d'accueillir en CADA les personnes qui, pendant la période d'examen de leur demande d'asile, n'ont pas la possibilité d'occuper un hébergement individuel. Pour pallier ou masquer temporairement ce manque de structures d'accueil dignes, le préfet de police de Paris et celui du Pas-de-Calais ont alors trouvé une parade aussi absurde qu'inefficace : se servir des places vacantes dans les CRA – sous-utilisées d'après le ministre de l'Intérieur (1) – comme d'un CADA. Et le CRADA fut !

Ces derniers mois, l'entassement dans des conditions indignes des personnes en demande de protection après avoir fui dans des conditions extrêmement éprouvantes leurs pays d'origine – principalement l'Érythrée, le Soudan ou encore l'Afghanistan – est devenu trop visible. Sous le métro de La Chapelle, le dénuement des migrants semblait ramener la situation dramatique des jungles de Calais jusqu'en plein cœur de la capitale. Comme cela faisait désordre, l'administration a opté pour la manière forte, ce qui a notamment donné lieu à la violente évacuation des personnes migrantes rassemblées à la Halle Pajol, le 8 juin dernier.

Parmi les personnes raflées ce jour-là, 16 ont été placées au CRA du Mesnil sur décision de la préfecture de Police de Paris. Il s'agissait de sept Soudanais et de neuf Érythréens, violemment interpellés à grand renfort

(1) *“Nous allons améliorer l'utilisation de la capacité des 1 400 places dont nous disposons en métropole pour permettre une augmentation du nombre de retours contraints, dans le respect des droits des personnes. Actuellement, seulement deux tiers des places de rétention sont occupées. Ce n'est pas normal, en cette période de crise migratoire. Par ailleurs, il faut que ces placements aboutissent à des éloignements effectifs”*. Bernard Cazeneuve, interview au journal Le Monde, 17 juin 2015.

de gaz lacrymogène et de matraques devant la halle, avant d'être mis de force dans un bus, direction le commissariat du 18ème puis le CRA où ils ont été admis entre une et deux heures du matin.

Parmi eux, une personne soudanaise, qui avait sur elle lors de l'interpellation un titre de réfugié délivré par l'Italie et un document de voyage, s'est pourtant vu notifiée comme les autres une OQTF à destination de... son pays d'origine !

Tous les autres étaient en France depuis quelques mois tout au plus, la plupart depuis quelques jours ou semaines seulement, et étaient en quête de protection. La veille de l'audience au tribunal administratif (TA) de Melun, la préfecture décide de libérer au compte-gouttes certains d'entre eux. Le lendemain, les dernières personnes raflées à la halle Pajol sont libérées par le TA, qui condamnera le défaut d'examen caractérisé de leurs situations.

Pendant plusieurs jours, ces personnes dans une situation déjà extrêmement précaires du fait de la carence de l'État pour les accueillir conformément à ses obligations, auront été humiliées et enfermées, pour rien. Escortes policières, avocats, interprètes, greffiers, magistrats auront été mobilisés, pour rien. L'énergie et l'argent dépensés aussi inutilement auraient pourtant été sûrement mieux investis dans une amélioration des dispositifs d'accueil des personnes migrantes, car non, un CRA n'est pas un CADA.

Et pourtant... Malgré ce fiasco, la préfète du Pas-de-Calais décide de recourir massivement à cette technique afin de rendre encore plus cauchemardesque la vie des migrants errant dans les jungles du Calais. Nombre d'entre eux survivent en forêt, souvent dans l'attente d'une domiciliation pour pouvoir demander l'asile en France. Les délais étant de plusieurs mois uniquement pour obtenir une adresse de domiciliation (et non d'hébergement), beaucoup tentent alors le passage en Angleterre dans l'espoir de retrouver un peu de leur dignité, et ce au péril de leur vie (2).

Le harcèlement policier quasi quotidien à Calais, les conduit à passer régulièrement par la case CRA. Depuis juin, chaque semaine, des petits groupes d'une dizaine de migrants sont interpellés à Calais, et quelle que soit leur situation personnelle, transférés du commissariat vers le CRA de Coquelles pour un ou deux jours, avant d'être envoyés au CRA du Mesnil. Depuis plusieurs semaines, ce sont mêmes les effectifs de la police aux frontières en poste au CRA du Mesnil qui sont mobilisés pour aller directement chercher les exilés de Calais ; une mission assez éloignée de leurs prérogatives.

Depuis, mêmes constats : presque tous sont libérés au bout de quelques jours par le tribunal administratif ou par le juge des libertés et de la détention, sanctionnant les violations de la loi commises allègrement par la préfecture. En tout état de cause, le bilan de ces petites rafles hebdomadaires est sans appel : zéro expulsion.

Mais la préfète s'entête, et même surenchérit. Mi-août, 10 personnes ont été directement transférées depuis Calais aux CRA de Nîmes et d'Hendaye. A défaut de pouvoir expulser les exilés de Calais, la préfète leur paie l'avion aux frais des contribuables pour leur permettre de voir du pays ! Espérons – ça, ça ne coûte rien – que cette mauvaise rengaine n'aura plus de succès après l'été.

(2) Dans la nuit du 28 juillet, un homme est mort sur le site de l'Eurotunnel. Depuis le début de juin 2015, neuf personnes ont perdu la vie à l'intérieur du site ou en tentant d'y pénétrer. *Le Monde*, 29 juillet 2015.

doubs comme un agneau

Pour expulser, le préfet du Doubs est prêt à tout. Telle est la morale de l'interpellation et du placement éclair d'une partie de la famille H.

Monsieur et Madame H. ont fui le Kosovo fin 2014 avec leur petit garçon de quatre ans, Luan, en raison des persécutions qu'ils y subissaient. Sur la route de leur exil, ils sont arrêtés par les forces de police en Hongrie. Ils exposent leurs craintes en cas de retour au Kosovo et sont donc enregistrés au fichier européen Eurodac ; à compter de ce jour, la Hongrie devient l'État responsable de leur demande d'asile, à leur insu. Au commissariat, Monsieur H. est violenté par les policiers hongrois, qui vont même jusqu'à refuser un verre d'eau au petit Luan, malade au moment de leur interpellation.

Traumatisés par ces nouveaux mauvais traitements, la famille quitte le pays et poursuit son chemin jusqu'en France. Ils s'installent à Besançon et se rendent à la préfecture du Doubs pour être admis au séjour au titre de l'asile. Mais le 20 mars 2015, le préfet du Doubs leur fait savoir qu'ils ne sont pas admissibles sur le territoire étant donné que leurs empreintes ont été relevées par les autorités hongroises.

16 avril 2015, premier acte : le préfet prend un arrêté de réadmission pour la Hongrie et assigne la famille à résidence au domicile familial pour 45 jours.

18 juin 2015, deuxième acte : la famille ayant respecté toutes ses obligations de pointage est de nouveau assignée pour la même durée.

10 août 2015, à l'aube, troisième acte : les forces de police débarquent au domicile de la famille H. Le père du petit Luan ne s'y trouve pas ce matin là. Qu'à cela ne tienne, Madame H., gravement malade et très fragile psychologiquement, est embarquée seule avec son fils ; destination le commissariat. Les policiers tentent

d'appeler le père de famille pour l'inciter à se rendre, mais ce dernier est injoignable. Après avoir daigné patienter deux heures, les policiers conduisent de force Madame H. et le petit Luan au centre de rétention du Mesnil-Amelot, sur instruction du préfet.

Pour plus de confort, ce dernier leur avait en effet réservé trois places au CRA pour les expulser dès le lendemain matin depuis l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. Pour que son opération soit réussie, et bien que la famille a scrupuleusement respecté toutes ses obligations de pointage, le préfet s'était bien entendu abstenu de les prévenir de cette manœuvre. Prendre par surprise permet généralement d'éviter la fuite. Toutefois, l'absence du père au domicile conjugal à l'aube ce lundi 10 août n'était pas prévue.

Bien que contrarié dans ses plans, le préfet ne recule pas et maintient le placement au CRA de la famille décomposée et le vol du lendemain. Dès son arrivée au centre de rétention, Madame H. rencontre le service médical. Un rendez-vous avec le médecin du centre de rétention est prévu dès le lendemain matin. Le lendemain, mardi 11 août, Madame H. et son fils parviennent à refuser d'embarquer sur le vol prévu, refusant d'être séparés du père de famille. Dans la foulée, le médecin saisit l'Agence Régionale de Santé (ARS), estimant que l'état de santé de Madame H. n'est pas compatible avec son placement en rétention.

11 août 2015, 16 heures, dernier acte : sentant que l'affaire tourne au vinaigre, et peut-être après avoir reçu un avis défavorable de l'ARS, la préfecture met un terme à leur rétention. Madame H. et son fils se retrouvent abandonnés sur le trottoir devant le centre de rétention, à plusieurs kilomètres de la gare la plus proche. Avec leurs quelques affaires personnelles, prises à la hâte au moment de leur interpellation à domicile, ils rentrent retrouver Monsieur H. à Besançon.



le CRA vu par Rona, sept ans, enfermée en juin pendant quatre jours au Mesnil.

jouer au bon petit soldat ne paie pas

En 2012, Atef est contraint de quitter son pays, la Tunisie, et arrive en France où il tente de construire sa vie. Aussi, il met la main à la pâte dans une pizzeria d'Amiens où de nombreux locaux le connaissent et l'apprécient.

Le 10 avril 2015, Atef est interpellé au volant. A la suite d'une garde à vue, il est convoqué pour juger son infraction le 5 juin 2015 au TGI d'Amiens. La préfète de la Somme lui notifie une obligation de quitter le territoire sans délai et assigne à résidence pour 45 jours Atef, qui a remis son passeport à l'administration. Des obligations lui sont imposées : il ne peut quitter sans autorisation le département de la Somme et il est astreint à une obligation de pointage quotidien au commissariat d'Amiens.

Dès la signature des mesures, les policiers, qui connaissent d'ailleurs Atef en tant que clients de la pizzeria, lui précisent qu'il pourra probablement bénéficier d'un renouvellement de son assignation à résidence au minimum jusqu'au 5 juin 2015, date de sa convocation pénale. Atef respecte donc à la lettre les mesures de contrôle et de surveillance qui lui sont imposées. Chaque matin, il vient signer au commissariat à 9h tapantes. Rapidement, les policiers lui disent qu'il peut venir entre 9h et 12h, qu'il n'a pas besoin de venir à heure fixe. L'heure est à la souplesse, croit-on alors.

Toutefois, le 21 avril 2015, très tôt le matin, trois policiers en civil viennent frapper à la porte d'Atef. Ayant respecté ses obligations, Atef est confiant et ouvre la porte. Les policiers lui demandent de les suivre. Atef leur demande s'il doit prendre ses affaires et on lui répond : *"Prends de l'argent, tes clés et tes cigarettes"* ; Atef obtempère. Il est escorté au commissariat où, vers 10h du matin, trois autres policiers arrivent, lui passent les menottes et l'installent dans une autre voiture. Dès lors, Atef était placé sous une mesure de privation de liberté sans pour autant bénéficier d'un régime légal de nature à garantir ses droits de personne retenue. Les policiers lui disent qu'ils lui expliqueraient ce qu'il se passe une fois sur la route. Atef obtempère de nouveau.

Une fois sur la route, un policier annonce : *"Nous avons des ordres pour vous reconduire à la frontière, votre avion sera à 13h30 à partir de l'aéroport Charles-de-Gaulle"*. Atef est sous le choc : non seulement la préfecture ne l'avait pas prévenu de ce vol et ne lui avait donc pas laissé le temps de faire ses valises, mais de plus, le matin même, alors qu'il s'était enquis du but de l'interpellation, les policiers lui avaient expressément indiqué qu'il n'avait pas à prendre ses affaires, probablement pour éviter une éventuelle contestation, pourtant légitime, de la part d'Atef.

Arrivé à l'aéroport, Atef refuse de prendre l'avion. A 16h10, après plus de six heures de privation de liberté en dehors de tout cadre légal, la préfète de la Somme lui notifie un arrêté de placement en rétention administrative, sans même recueillir ses observations préalables comme tel que le prévoit la loi. Atef est transféré au CRA du Mesnil-Amelot où il introduit rapidement un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le but de contester son placement en rétention. A l'audience, Atef dénonce le caractère déloyal de l'interpellation et le fait que l'administration ne lui a pas proposé d'audition avant de le placer en rétention. Le tribunal administratif de Melun lui donnera raison et annulera la décision de placement en rétention.

cranets de justice

Vu à la cour d'appel de Paris

La présidente, toujours aussi polyglotte et fière de l'être : *"Appelez Monsieur RAKIL. Enfin, Monsieur KALIL, en français. Eh oui, faut se mettre aux langues étrangères !"*

La présidente, taquine, à l'adresse d'un ténor du barreau de passage en tenue "civile" à la fin des audiences du jour : *"Ah, Maître, vous venez nous voir en vacances ! Ça fait longtemps qu'on ne vous avait pas vu !"*

L'avocat, goguenard et fier de ses derniers succès : *"Oui, c'est-à-dire que je n'ai pas eu besoin des services de la cour ces derniers temps."*

Fidèle à sa douteuse habitude - sachant qu'un juge des libertés et de la détention (JLD) se doit de prendre ses décisions en fonction de la régularité de la procédure et non du parcours des personnes qui se présentent devant lui -, la présidente lance son interrogatoire : *"Depuis quand êtes-vous en France ? Comment êtes-vous venu ? Par où êtes-vous passé ? Travaillez-vous ? etc."*

Une quinzaine de minutes plus tard, la salve de questions s'achève : *"Qu'avez-vous à ajouter ?"*

La personne retenue, balbutiante : *"Je vais bientôt commencer un stage et je..."*

Se remémorant sans doute soudain ses prérogatives, la présidente coupe court : *"Ah non Monsieur ! Ça, ça regarde le juge administratif, pas moi !"*

La présidente énumère les différents moyens présentés dans la requête en appel et que compte reprendre et plaider l'avocat de permanence, puis lance, agacée : *"Sur le moyen concernant l'avis du transfert [d'un CRA à un autre] au Parquet, je ne comprends pas qu'il soit maintenu car il figure bien au dossier, Maître..."*

L'avocat lui tient tête : *"Ah non, ce n'est pas le bon procureur qui est avisé, et..."*

Elle s'emporte dans un élan de mauvaise foi : *"Oui, bon... Enfin ça ne fait pas grief, donc voilà c'est pareil ! Prolongation."*

[Pour qu'une personne soit remise en liberté par le JLD, il faut démontrer d'une part qu'un vice de procédure (l'irrégularité) est présent, mais aussi que ce vice a causé du tort à cette personne (le grief) ; l'irrégularité sans grief démontré ne peut suffire pour ordonner une remise en liberté]

La présidente : *"Qu'est-ce que vous souhaitez Monsieur ? Souhaitez rajouter, je veux dire."*

La personne retenue, pleine d'espoir : *"Je ne veux pas rester en rétention."*

La présidente répond : *"Oui, je vous comprends. Mais après il y a la procédure, les lois, pour demander les papiers..."*

La personne retenue, interloquée : *"Ah mais oui, j'ai demandé ! J'avais tous les documents nécessaires sauf les papiers !"*

Le président à un retenu maghrébin, sans amalgame aucun : *"Ah vous avez une promesse d'embauche, et pour quel travail ? (...) Ah vous êtes boucher ? C'est une boucherie halal ?"*

crabsurdités

En danger dans son pays ? Présenté à son consulat

Menacé par les autorités algériennes, Khalid a fui son pays pour suivre son père qui avait obtenu la protection de la France au titre de l'asile. Placé en rétention avant de pouvoir solliciter à son tour l'asile, il dépose au Mesnil un dossier de demande d'asile. Contrevenant à l'une des plus élémentaires règles, le préfet de l'Essonne le présente tout de même au consulat d'Algérie pendant le traitement de sa demande ; se rendant compte de son énorme bourde : Khalid recouvre sa liberté trois heures plus tard.

BOQT To The Future

La préfecture du Val-de-Marne se serait-elle équipée d'une DeLorean pour assurer ses basses oeuvres ? C'est une piste à étudier si l'on se fie à la mesure d'expulsion qui a frappé Youssef : datée du 27 mars, cette OQTF laissait apparaître comme date de notification le 30 mai, soit plus de deux mois après l'interpellation de Youssef. Sans doute nostalgiques des exploits de Marty et du Doc, les magistrats n'y trouveront rien à redire.

Rétention subsidiaire

Demandeuse d'asile originaire d'Albanie, Alketa a vu sa demande rejetée par l'Ofpra ; elle dépose un recours à la CNDA, est audiencée le 19 juin et attend sa réponse, prévue le 10 juillet. Manque de chance : le 8, Alketa est contrôlée et enfermée au CRA de Metz. Le 19 juillet, l'Office lui adresse sa fiche familiale de référence ; elle ignore le sens de ce courrier et personne ne vient l'éclairer. Transférée à Roissy pour un vol le 11 août, elle a la bonne idée de refuser et se retrouve au Mesnil-Amelot. Le 12 août, Alketa vient nous voir avec son mystérieux courrier... qui se révèle lumineux : la protection subsidiaire lui a été accordée un mois plus tôt ! Jointe au téléphone, la préfecture de Meurthe-et-Moselle feindra l'étonnement avant d'ordonner la remise en liberté d'Alketa. 32 jours en rétention avec une protection de la France au titre de l'asile, record à battre.

De l'art d'accueillir à Bobigny

La préfecture de Bobigny, ses files d'attente interminables, ces personnes qui doivent venir

patienter dès le milieu de la nuit pour espérer, peut-être, être reçue dans la journée qui suit, mais aussi... ses interpellations à quelques mètres de la sortie de personnes venues régulariser leur situation. C'est par exemple ce dont a fait les frais Rifat, jeune bangladais qui a tout pour obtenir des papiers - en France depuis plus de cinq ans et salarié en CDI depuis plus de huit mois. Même en possession de tous ses documents et de son tout neuf formulaire de demande de titre de séjour, les agents de police n'hésiteront pas à l'interpeller à quelques pas de la préfecture, avant que cette préfecture, celle-là même qui venait d'acter de la recevabilité de sa demande de régularisation, ne prenne une mesure d'expulsion à son encontre et ne l'enferme en rétention. Des procédés et une situation qui ne choqueront ni le juge administratif melunais, ni le JLD meldois ; la cour d'appel, quant à elle, ordonnera la remise en liberté de Rifat.

Régulier mais expulsé

Vadim réside habituellement en Italie, muni d'un titre de séjour ; un document qui l'autorise à venir en France pour une durée de trois mois. Sans doute faut-il rappeler cette disposition élémentaire aux services préfectoraux de la Seine-et-Marne, tellement "addicts" aux réadmissions Schengen (dans un autre État membre de l'espace Schengen) ? Quoique un simple rappel des principes arithmétiques suffira. En effet, Vadim est contrôlé le 13 avril en Seine-et-Marne et présente son titre de séjour italien et son passeport

moldave, sur lequel un tampon mentionne sa date d'entrée en Italie depuis la Moldavie : 15 janvier. 15 janvier, 13 avril : Vadim est donc nécessairement en France depuis moins de trois mois, et donc en situation parfaitement régulière. Le préfet de la Seine-et-Marne n'en a cure et décide de le renvoyer en Italie, en passant par la case rétention. Dépité, et plutôt que d'attendre une audience devant le tribunal administratif, Vadim préfère se résigner et prendre le premier avion pour Rome réservé par Melun.

Libéré en un clin d'oeil

En observant sa fiche de nouvel entrant, nous avons d'abord pensé que Mehdi, avec son énorme bandage lui couvrant l'oeil gauche, avait passé un mauvais moment au commissariat. A y regarder de plus près, c'est un peu différent : d'oeil, il n'y a plus. Et pour cause : Mehdi a perdu son oeil il y a de longues années et porte depuis une prothèse. Le 1er avril (évidemment), lorsqu'il est interpellé et placé en garde à vue, il se rend aux toilettes, et là, c'est le drame : sa prothèse se paie un délit de fuite et disparaît dans les canalisations. Du sang s'écoule alors de son orbite et il est évident qu'une intervention médicale est urgente, mais les policiers en poste au commissariat refusent de le transférer à l'hôpital. Toutefois, leurs collègues au CRA ne partageront pas ce point de vue : moins d'une heure après l'arrivée de Mehdi au Mesnil-Amelot, une libération pour raisons médicales est ordonnée.

jeu des 7 différences : de la cour de récré au CRA, il n'y a qu'un pas



info/intox : quand la réalité se confond avec l'absurde

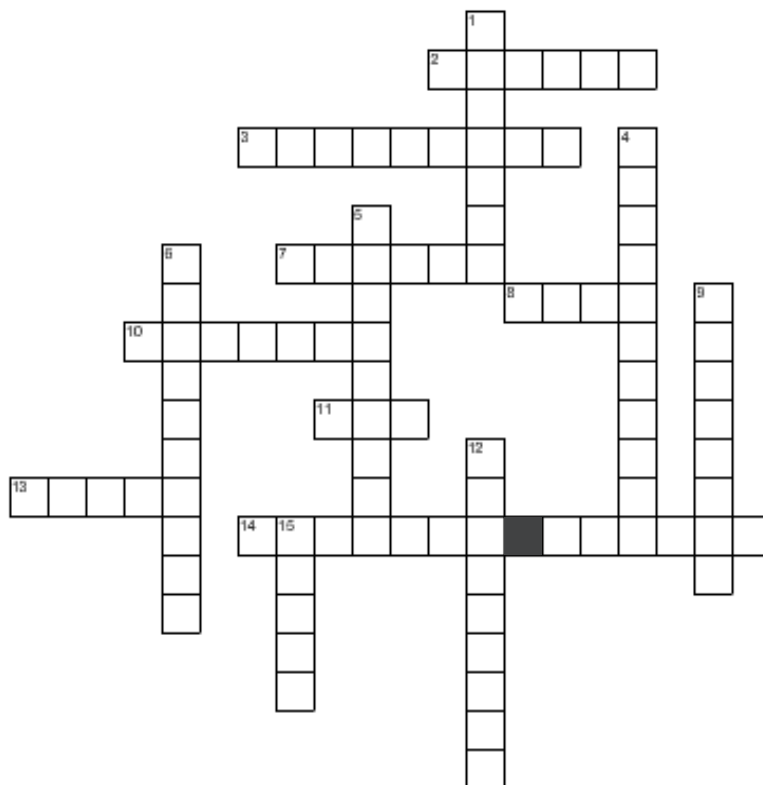
Vrai ou faux ? Répondez aux 12 affirmations suivantes (vous avez 10 minutes).

- 1) On peut être enfermé au centre de rétention avec son compagnon canin.
- 2) On est reçu au CRA comme à l'hôtel ! Les draps sont changés tous les jours.
- 3) Il y a un toboggan dans le centre de rétention du Mesnil-Amelot.
- 4) Le ministère a contracté avec M. PROPRE pour l'entretien et le nettoyage du CRA.
- 5) Le CRA fournit le lait et les couches quand un nourrisson est enfermé avec ses parents.
- 6) Le CRA du Mesnil permet l'accueil des personnes en fauteuil roulant.
- 7) Entendu au CRA au sujet d'une personne handicapée : *"Il est où le nain avec la gueule de travers ?"*
- 8) La marijuana est autorisée en CRA dans le but d'aider les retenus à mieux gérer leur stress.
- 9) La nourriture du CRA contient des calmants.
- 10) On peut perdre par inadvertance son œil de verre dans les toilettes du commissariat.
- 11) Des cours de français sont organisés pour les retenus.
- 12) Le meilleur moyen pour s'évader du CRA, ce sont les bouches d'égout.

Réponses :

- 1) Faux. Mais Paf le chat, dernière recrue du CRA, a la liberté de circulation.
- 2) Faux. Les draps sont lavés une fois par mois. Les punaises de lit, elles, sont comme à l'hôtel !
- 3) Vrai. Malgré la promesse du candidat Hollande de mettre fin à l'enfermement des enfants, le CRA du Mesnil dispose d'un toboggan pour "divertir" les plus jeunes.
- 4) Faux. C'est M. CRA DE qui a remporté le marché : les sols sont nettoyés à l'eau claire.
- 5) Faux. Le ministère a déjà investi dans un toboggan, mais il n'y a pas encore de marché public conclu avec Pampers.
- 6) Faux. Pas encore... malgré des sollicitations de certaines préfectures.
- 7) Vrai. Ces paroles sortent de la bouche d'une fonctionnaire de police.
- 8) Faux. En théorie.
- 9) Faux.
- 10) Vrai. Enfin, il y a comme un doute sur l'inadvertance. Certains sont prêts à tout pour ne pas être expulsés.
- 11) Faux. Reconduire, ce n'est pas accueillir !
- 12) Vrai, du moins ça l'a été. En juin 2013, pas moins de 10 retenus ont réussi à prendre la clé des champs en passant par les canalisations souterraines. Depuis, un bon coup de vis a été donné et il faut s'en remettre à des évasions un peu plus sportives lors des différents transferts (tribunal, hôpital, consulat).

mots croisés : non aux expulsions !



vertical

1. Hollande nous avait promis qu'elle n'avait plus sa place en rétention.
4. Elles font tourner la machine à expulser.
5. Caractère des pratiques des préfets.
6. Le monde serait meilleur s'il n'y en avait pas.
9. Caractéristiques des conditions de vie en CRA.
12. Big boss de la machine à expulser.
15. Symbole de voyage. Ou de cauchemar, au choix.

horizontal

2. Lorsque la police a la main lourde.
3. Prison pour étrangers.
7. Corporation de vilains schtroumpfs.
8. Pas aussi indépendant, impartial et intègre qu'on pourrait le croire.
10. Risque encouru en cas d'expulsion (article 3 CEDH).
11. Et ... le chien !
13. Vél d'hiv (1942), Calais (2014), La Chapelle (2015). Une pratique qui a un bel avenir.
14. Arrondit les fins de mois des consulats.

... rendez-vous dans la crazette n°14 pour les solutions !

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédaction : Dorothee Basset, Julie Béraud, Nicolas Braun, Alice Dupouy, Steve Irakoze, Mathilde Le Maout, Nicolas Pernet, Mariia Popova, Ségolène Tessier. Illustrations : Rona (page 6) & Flo (page 9). Graphisme/mise en page : Nicolas Pernet.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email : der.aulnay@lacimade.org